



## ARRÊTÉ AB\_395\_2025

**Objet : Reprise des 2 traversées piétonnes en résine gravillonnée avenue des Glières (RD1203) - Travaux de nuit - ANT Alpes marquage - Du jeudi 15 mai à 20h00 au vendredi 16 mai à 05h00**

Monsieur le Maire de Bonneville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux bruits de voisinage ;

**VU** le Décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD1203, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;

**VU** la note du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation définissant le calendrier des jours «hors chantiers» pour l'année 2025 ;

**VU** le Code de la Route ,

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'avis de Monsieur le Préfet ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise ANT Alpes Marquage en date du 28 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise ANT Alpes Marquage à occuper le domaine public avenue des Glières RD1203 afin de procéder à la mise en œuvre d'une résine gravillonnée pour la reprise des 2 traversées piétonnes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, d'autoriser l'entreprise ANT Alpes Marquage à déroger à l'arrêté permanent relatif aux bruits de voisinage et d'autoriser l'entreprise à travailler de nuit.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au droit du chantier.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du jeudi 15 mai à 20h00 au vendredi 16 mai à 05h00, l'entreprise ANT Alpes Marquage sera autorisée à occuper le domaine public avenue des Glières RD1203 afin de procéder à la mise en œuvre d'une résine gravillonnée pour la reprise des 2 traversées piétonnes.

**ARTICLE 2 :** Pour le bon déroulement du chantier, la circulation Avenue des Glières RD1203 se fera en chaussée rétrécie avec alternat manuel. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours et transports exceptionnels avec repli si nécessaire. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise mandatée pour les travaux précités sera exceptionnellement autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage et sera donc autorisée à effectuer les travaux de nuit. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin de limiter les nuisances sonores.

**ARTICLE 4 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Entreprise ANT Alpes Marquage ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le 05/05/2025

Le Maire,  
Stephane VALLI

